



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Résumé

Pour encourager la pratique d'activités physiques et culturelles par ses résidents et faciliter l'accessibilité à des installations sportives non offertes à la municipalité du Canton de Clermont, la municipalité s'est dotée d'une politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

Objectif

L'objectif de cette politique est d'encourager la participation des résidents de la municipalité du Canton de Clermont à diverses activités sportives et culturelles en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des activités qui ne sont pas offertes à la municipalité parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (exemple : piscine).

Année de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Critères d'admissibilité

Être résident de la municipalité du Canton de Clermont.

L'activité sportive à laquelle la personne est inscrite ne doit pas être offerte par la municipalité.

Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours.

Frais remboursables

Le remboursement vise 50% des frais de non-résidents payés pour une activité physique ou culturelle jusqu'à concurrence de l'atteinte des prévisions budgétaires municipales annuelles assignées à cette politique. Notez que les frais liés à un programme «sport-études» offert par une école et que ceux découlant d'activités libres (bain, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Exemple 1 :

Inscription à des cours de natation

Coût pour résidents : 70\$

Frais de non-résidents : 100\$

** Du montant supplémentaire de 30\$ facturé à titre de non-résident, 15\$ (équivalent à 50% des frais de non-résident) sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

Exemple 2 :

Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents

** Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas éligible.

Procédure

Le résident qui souhaite soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant la totalité du montant des frais de non-résident payés et le retourner au bureau municipal au plus tard le 31 mars suivant l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence
- Facture (preuve de paiement)
- Preuve des frais de non-résidents s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu (exemple, une copie de la programmation où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité ou sur la page Facebook de la Commission des loisirs)

La municipalité émet un chèque par réclamation.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la municipalité du Canton de Clermont émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon ses modalités de facturation en vigueur.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 31 mars suivant l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus sera refusé. Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents se trouve sur le site : <http://clermont.ao.ca/fr/> ou directement au bureau municipal.

Demande de remboursement

ANNÉE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
L'activité physique ou culturelle faisant l'objet de la demande de remboursement doit être dispensée par un organisme ou une association sportive reconnue et être offerte à l'extérieur de la municipalité du Canton de Clermont.	
Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours ou précédant la demande.	
Les frais supplémentaires de non-résident payés par les contribuables de la municipalité sont remboursés à 50% pour un montant maximal de 50\$ par demande.	
Tout formulaire incomplet ou remis après le dernier jour de mars suivant l'année où les frais ont été encourus sera refusé.	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom, Prénom	
Adresse	
Courriel	Téléphone
IDENTIFICATION DU RÉSIDENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
Nom(s), prénom(s)	

Les documents suivants sont joints à la demande :

- Preuve de résidence
 Reçu d'inscription
 Preuve de frais de non-résident

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques.

Signature du responsable de la demande

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Montant accordé		Initiales du responsable		Date
Commentaires				